

Grenoble, le 04 JUL. 2024

Le préfet

à

**Mesdames et messieurs
les maires,**

Objets : Prévention de l'introduction et de la propagation de la peste porcine africaine (PPA) en France.

Face à une progression active du virus de la peste porcine africaine en Europe, le gouvernement vient de mettre en œuvre un nouveau plan d'action concerté avec la filière porcine et les acteurs de la chasse. S'inscrivant dans la continuité des efforts menés depuis 2018, ce plan renforce le dispositif précédent autour de trois objectifs : prévenir l'introduction et la diffusion de la maladie sur notre territoire, détecter précocement son éventuelle arrivée par une surveillance active, et anticiper collectivement une situation de crise.

Maladie animale virale **non transmissible à l'Homme**, la PPA touche les sangliers et les porcs avec un taux de mortalité proche de 100%. Aucun traitement, ni vaccin, n'est actuellement autorisé en Europe pour lutter contre cette maladie qui est à éradication immédiate dès sa détection.

A ce jour, la France est indemne de PPA, mais la maladie diffuse rapidement en Europe, à la fois dans les élevages et dans les populations de sangliers de la faune sauvage. Du fait de sa progression en Italie et en Allemagne, à faible distance de la frontière française, une vigilance accrue est requise.

Cette évolution préoccupante expose potentiellement le territoire national et oblige à renforcer collectivement les mesures de prévention. L'introduction de la PPA en France aurait des conséquences sanitaires et socio-économiques graves qui justifient la mobilisation préventive de l'ensemble des acteurs concernés dont les maires.

En effet, au regard de votre connaissance du terrain, je souhaite rappeler le rôle déterminant que vous pouvez être amenés à jouer dans l'éradication de cette maladie en contribuant au recensement des détenteurs de porcins.

Le Code Rural et de la Pêche Maritime prévoit que tout détenteur de porcins, quel que soit le nombre et l'usage, donc y compris les porcs de compagnie, se déclare à l'établissement de l'élevage (EDE) agréé de leur département. Or, nombre d'élevages, particulièrement ceux de petite taille, ne font pas cette démarche, fragilisant ainsi le dispositif de lutte contre la PPA.

Afin de prévenir l'apparition de cette maladie et d'en réduire les effets si elle venait à arriver sur le territoire national, il est indispensable que tous les détenteurs de porcins soient recensés.

Aussi, acteur sentinelle de votre territoire, je vous demande de bien vouloir signaler à l'EDE, tout élevage de porcins (porcs et sangliers) dont vous auriez connaissance. Pour le département, l'EDE, service d'identification et de traçabilité des animaux, se situe à la chambre d'agriculture de l'Isère - ZA Centr'Alp - 34 rue du Rocher de Lorzier - 38 430 Moirans (Tel : 04.76.20.67.11 ; accueil@isere.chambagri.fr). L'EDE pourra alors leur adresser un formulaire afin qu'ils puissent satisfaire à leur obligation de déclaration.

Si vous souhaitez informer plus largement sur le risque PPA, vous trouverez les supports de communication faits à cette intention par le ministère chargé de l'agriculture en suivant le lien <https://agriculture.gouv.fr/peste-porcine-africaine-le-kit-de-communication>

Sachant pouvoir compter sur votre mobilisation pour prévenir et lutter contre la peste porcine africaine, je vous rappelle que la direction départementale de la protection des populations (ddpp@isere.gouv.fr) reste votre relai local pour tout renseignement complémentaire.

Le préfet,



Louis LAUGIER